



2018 / 2019

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

1) Admission

- Les enfants admis à la cantine municipale doivent être scolarisés dans les établissements scolaires publics de la commune de Beaumont-en-Véron.
- La fréquentation de la cantine scolaire fait l'objet d'une inscription particulière auprès de la Mairie.
- L'enfant qui déjeune régulièrement à la cantine doit être en possession d'un abonnement mensuel. Il est possible de bénéficier du tarif « repas régulier » si l'enfant mange à la cantine des jours fixes 1, 2 ou 3 par semaine.
- L'enfant qui mange occasionnellement doit être muni d'un ticket repas.
- Les abonnements ou les tickets sont délivrés par la Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

2) Fonctionnement

Le tarif des repas est fixé à chaque rentrée scolaire par délibération du Conseil Municipal, suivant les textes en vigueur. Deux tarifs sont déterminés :

- un pour les repas pris régulièrement,
- un pour les repas pris occasionnellement.

Pour l'année scolaire **2018/2019**, ils sont fixés ainsi :

- **3.10 €** pour le repas pris régulièrement
- **4.10 €** pour le repas pris occasionnellement

- **Des abonnements mensuels** sont souscrits par les parents au nom des enfants qui prennent leurs repas régulièrement. Leur prix est déterminé en fonction du nombre de jours de cantine utilisés dans le mois concerné.

Deux systèmes de paiement sont en place :

- Le paiement direct au régisseur des recettes à la mairie (en chèque ou en espèces) tous les mois, entre le 20 du mois précédent et le 5 du mois concerné)
- Le paiement par prélèvement automatique : la famille le souscrit en début d'année à ce système pour le règlement mensuel des repas jusqu'à fin juin. (Si les cours se poursuivent début juillet, les repas pris en juillet seront inclus dans le montant à payer de juin). Ce système de paiement peut être établi également en cours d'année. Il peut être résilié sur simple lettre.

- **Des tickets** sont vendus pour la prise de repas occasionnels et uniquement payable au guichet du régisseur des recettes, à la mairie. (pas de prélèvement).

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical, les jours d'absence sont remboursés, mais avec une franchise de 2 jours (Cf. délibération du conseil du 04.04.1990) ou bien déduits sur le mois suivant.

Si un enfant se présente à la cantine sans ticket, la situation doit être réglée dans les 48 heures ; à défaut celui-ci ne sera plus accepté.

Seulement en cas de grève du personnel communal, la participation sera remboursée.

Chaque jour, à la sortie des classes du midi, les enfants qui déjeunent à la cantine sont pris en charge par le personnel communal chargé de la surveillance dans la cour. Si, à titre exceptionnel, l'enfant ne déjeune pas à la cantine, les parents doivent remettre une autorisation écrite dûment signée et mentionnant le jour d'absence à l'enseignant qui doit en aviser l'agent chargé de la surveillance des enfants.

Toute prise de médicament aux repas devra faire l'objet d'une copie de l'ordonnance médicale à remettre au personnel de surveillance.

3) Comportement

Pendant le repas, qui doit se passer dans les meilleures conditions pour tout le monde, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal. Ils doivent respecter :

- Le personnel de service,
- Leurs camarades,
- Le matériel
- La nourriture.

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève de l'école élémentaire fréquentant le restaurant scolaire (ci-joint, les consignes pendant la pause méridienne).

Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par les animatrices du temps de restauration scolaire. Un permis individuel sera établi et sera stocké à la cantine. Un suivi sera mis en place.

La famille sera informée au bout de 4 points retirés (un mot sera transmis dans le cahier de liaison de cantine). L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : excuses spontanées, en passant une semaine sans réprimande, ...

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves (à partir du CP) et la mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

Dans le cas d'un manque de respect envers le personnel ou d'un mauvais comportement, une exclusion temporaire, voire définitive, de la cantine pourra être envisagée par le Maire, en concertation avec le directeur de l'établissement.

4) Santé des élèves

Les enfants bénéficiaires d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) pour asthme doivent déposer à la cantine scolaire un flacon de ventoline en plus de celui stocké à l'école pour permettre une prise en charge rapide en cas de crise.

Consignes pendant la pause méridienne
Grandir dans le respect ...
De 12h00 à 13h40

Cour de récréation	Cantine
<p>Respect des autres : enfants et adultes :</p> <ul style="list-style-type: none">- J'emploie un vocabulaire respectueux,- Je n'ai pas de gestes violents,- J'obéis aux adultes, je les respecte ainsi que mes camarades. <p>Respect du matériel :</p> <ul style="list-style-type: none">- Je ne me suspends pas aux paniers de basket, ni aux buts de foot,- Je respecte les jeux mis à ma disposition. <p>Respect des limites de jeux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Je ne joue pas dans les toilettes- Je ne joue pas sur le gazon. <p>Respect de la propreté :</p> <ul style="list-style-type: none">- Je respecte tous les lieux pendant la pause méridienne. <p>Respect des lieux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Je ne reste pas dans les couloirs,- Je me mets en rang deux par deux et me déplace calmement et de manière exemplaire sans courir lors des allers retours : école-cantine et cantine-école.	<p>Respect des autres et de soi :</p> <ul style="list-style-type: none">- Je me lave les mains avant d'arriver à la cantine,- J'ai le droit de parler mais d'une manière calme, sans crier. <p>Respect de la nourriture :</p> <ul style="list-style-type: none">- Je goûte de préférence à tous les plats,- Je mange suffisamment pour pouvoir être en forme l'après-midi,- Je ne joue pas avec la nourriture. <p>Respect du matériel et des adultes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Je n'ai pas de gestes brusques à table- Je respecte le matériel (vaisselle, couverts ...- Je respecte les adultes. <p>Respect du déplacement dans le réfectoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Je rentre et m'installe calmement dans le réfectoire,- Je demande l'autorisation pour me lever,- Je ne cours pas dans le réfectoire. <p>Respect de la propreté :</p> <ul style="list-style-type: none">- Je mange proprement,- Je ne jette pas de nourriture par terre- Je débarrasse correctement ma place en bout de table en fin de repas.

Sanctions possibles en cas de non-respect du règlement :

- Perte de points sur le permis,
- Ecrire une lettre d'excuses,
- Manger, jusqu'à nouvel ordre, à l'autre service,
- Participer au rangement du réfectoire.

Sanctions possibles prises par la mairie (en cas de fautes graves ou de fautes répétées) :

- Exclusion temporaire de la restauration : 2 jours puis 4 jours si récidive.